

Les Anciens combattants Malgaches de l'Armée Française : le tournant des années soixante.

Frédéric Garan

Professeur au Lycée Français de Tamatave

Dès 1914, les Malgaches, tout comme les autres peuples des colonies françaises, sont utilisés dans l'armée française. Le monument aux Morts, au milieu du lac Anosy^[1] à Tananarive, où se déroulent aujourd'hui encore les cérémonies commémoratives du 11 novembre, rend hommage à leur sacrifice sur les champs de bataille européens. « L'ethno-déterminisme » défini par l'armée française fait que les Malgaches sont majoritairement affectés dans des unités du service de santé, souvent comme infirmiers brancardiers, en première ligne sur le front. Il en sera de même en 1939.

Fin août 1944, comme dans tout l'Empire, on célèbre à Madagascar la libération de Paris. A Tananarive, la cérémonie est présidée par le gouverneur général, monsieur de Saint Marc. Plus que jamais, la France a conscience de ce qu'elle doit à ses colonies, ce qui conduit Gaston Monnerville à déclarer : « *Sans son Empire, la France ne serait qu'un pays libéré. Grâce à son Empire, la France est un pays vainqueur* ». Cet état de grâce sera de courte durée.

Les événements de 1947 confrontent Madagascar et l'armée française à l'ambiguïté de l'existence de troupes coloniales indigènes. Marocains et « Sénégalais » sont envoyés en nombre sur la Grande Ile pour des opérations de maintien de l'ordre. Leur souvenir, ainsi que la crainte qu'ils inspirèrent, restent d'ailleurs très vivaces au sein de la population malgache. Mais, parallèlement, certains Malgaches veulent entrer dans l'armée française, et ce durant toute la décennie des années cinquante. Quelles sont alors leurs motivations ? Elles ne sont sans doute pas toujours aussi évidentes que ne le laissent supposer les témoignages recueillis 50 ans plus tard. Salaires attractifs, goût de l'aventure sont le plus souvent évoqués, mais aussi, on parle chez certains de « tradition » familiale. C'est le cas du Capitaine Mamy, président national de la Fédération des Anciens combattants, qui évoque le souvenir de son père, combattant de 39-45, pour expliquer son engagement dans les commandos parachutistes de l'Armée fran-

[1] Ce monument, surnommé « l'Ange noir », a été érigé en 1927, sculpté par Barbéris et décoré par Perrin.

çaise en 1957. Il combat alors en Afrique du Nord, sous les ordres de Bigeard et de Massu. Mais, pour accéder à ces théâtres d'opération lointains, il faut avoir demandé et obtenu la nationalité française. En effet, les engagés malgaches sont cantonnés à des affectations en caserne à Madagascar ou à Djibouti. C'est ainsi que, pour partir en Indochine en 1951, MM. Antoine de Padoue Rivière et Beau demandent la nationalité française. Il en est de même pour M. Rantenaina qui veut « voyager » vers l'Algérie. Dès lors, il n'est pas facile de suivre « globalement » les Malgaches de l'armée française puisque maintenant, rien ne les distingue des autres Français. Ils ne sont plus regroupés comme c'était le cas auparavant dans des unités spécifiques tels les « Bataillons de marche malgaches ». Leurs affectations sont aussi bien le Génie que le Service de Santé ou les Commandos parachutistes.

Tous ces hommes ont donc la nationalité française lorsque Madagascar accède à l'Indépendance. La plupart d'entre eux rentrent alors au pays et reprennent une activité civile. D'autres, comme le Capitaine Mamy, sergent de l'armée française, entament une carrière dans la nouvelle armée malgache. D'autres encore restent dans l'armée française jusqu'en 1963 ou 1964, parfois en étant en poste à Madagascar même. Beaucoup auraient souhaité poursuivre leur carrière dans l'armée française, mais sont touchés par les « compressions d'effectifs ».

Qu'en est-il alors de la question de leur nationalité ? Les accords signés au moment de l'Indépendance prévoient une restitution automatique de la nationalité malgache, sauf demande de confirmation de la nationalité française par les intéressés. Or, la plupart d'entre eux sont à ce moment en poste en métropole ou en Afrique du Nord. L'information est, semble-t-il, mal diffusée dans les unités : ils retrouvent donc la nationalité malgache sans l'avoir demandée et sans en être conscients. Aujourd'hui, la perte de la nationalité française vécue comme une spoliation a des répercussions financières que nous évoquerons plus tard. Cependant, la concordance des témoignages permet de dire que la question de la nationalité est beaucoup plus qu'un simple enjeu financier. C'est un problème spécifique aux Anciens combattants malgaches sur lequel nous reviendrons. De plus, cette décision crée des ambiguïtés qui sont tout aussi mal gérées côté malgache que côté français. L'exemple de Monsieur Antoine de Padoue Rivière est de ce point de vue assez édifiant.

Engagé dans l'armée française, il a combattu en Indochine et en Afrique du Nord. En 1960, il est, en France, soigné pour de multiples blessures aux jambes. Il rentre à Madagascar, ignorant qu'il aurait dû faire une demande pour conserver la nationalité française. Administrativement, il est donc « uniquement » malgache, mais il est, lui, persuadé d'être encore français. Pense-t-il avoir la double nationalité ou être uniquement français ? Il n'est pas possible de trancher car son témoignage n'est pas toujours d'une grande limpidité sur cette question... Toujours est-il, documents à l'appui, que la France le conforte dans son idée puisque le consulat de France à Majunga lui accorde une carte consulaire qui sera renouvelée sans le moindre problème jusqu'au milieu des années quatre-vingt. C'est à l'occasion de démarches qu'il engage pour que sa femme (il y a un certain flou qui ne permet pas de dire avec certitude qu'ils se sont mariés alors que M. Rivière était encore dans l'armée française) ait des papiers français que le consulat le « redécouvre » malgache alors qu'il est inscrit sur les listes consulaires depuis plus de vingt ans. Il lance alors une procédure qui lui permet de

« retrouver » la nationalité française en 1986, grâce à l'appui des autorités consulaires de Majunga, sur base de sa bonne foi. Cela engendre une situation aujourd'hui ubuesque : il estime avoir toujours été français alors qu'il ne l'est officiellement que depuis 1986 ; ayant eu 7 enfants avec son épouse, seuls les trois derniers, mineurs en 1986, sont de nationalité française ; sa femme ne peut espérer obtenir la nationalité française que s'ils s'installent en France.

Si la question de la nationalité prend autant d'importance dans les années quatre-vingt, c'est qu'elle a une incidence financière : les anciens combattants de nationalité française touchent des pensions bien supérieures à celles des étrangers. Or sur ce point, tout s'est noué au début des années soixante. Lorsqu'ils quittent l'armée, les militaires peuvent toucher un « pécule » et, s'ils ont effectué 15 ans de service, toucher une « pension militaire de retraite », véritable retraite qui sanctionne une carrière professionnelle. Le pécule a été versé globalement par la France au nouvel Etat malgache. Or d'après le capitaine Mamy, les reversions auprès des intéressés n'ont jamais eu lieu. Sur cette question, le contentieux oppose donc les associations d'Anciens combattants et l'Etat malgache (25 % du pécule a été versé aux Anciens combattants durant la Première République. Les 75 % restant, versés sur un compte d'une banque malgache auraient été détournés sous la Deuxième République et utilisés pour des investissements militaires. Le capitaine Mamy a engagé une procédure auprès de la justice malgache (dont il attend l'arrêt). D'un autre côté, la « pension militaire de retraite » est affectée par la loi dite de « cristallisation » promulguée par la France. Ce que l'on appelle loi de « cristallisation » est en fait l'article 71 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 portant loi de finance pour 1960. Le premier paragraphe est ainsi rédigé : « A compter du 1^{er} janvier 1961, les pensions... dont sont titulaires les nationaux des pays ou territoires ayant appartenu à l'Union française ou à la Communauté ou ayant été placés sous le protectorat ou sous la tutelle de la France, seront remplacées pendant la durée normale de leur jouissance personnelle par des indemnités annuelles en francs, calculées sur la base des tarifs en vigueur pour lesdites pensions ou allocations, à la date de leur transformation »².

Cela signifie d'une part la non-indexation des pensions à compter de l'application de la loi, et d'autre part, l'impossibilité de concéder des droits nouveaux (en particulier la reconnaissance d'une aggravation ou nouvelle infirmité, et la reversion des pensions aux veuves). La volonté de rupture de la France avec ses anciennes colonies est patente. Dès lors, toute réévaluation passe par une négociation entre le Secrétariat d'Etat aux Anciens combattants et le Ministère des Finances, qui a seul véritablement le pouvoir de décision.

L'application de la « cristallisation » est tardive à Madagascar. Elle n'a lieu qu'en 1973. Elle est alors souhaitée par le gouvernement malgache, comme cela avait été le cas au Maroc dès 1961. Les nouveaux états acceptent mal que les Anciens combattants, qui pour beaucoup ont servi la France durant les guerres de la décolonisation touchent des retraites de l'Armée française supérieure au salaire d'un haut fonctionnaire. La « cristallisation » est donc le résultat d'une volonté commune, en deux étapes, des gouvernements français et malgache. Comme partout, elle touche trois formes de prestations :

[2] Sur la question de la « cristallisation », voir la note interne au Ministère de la Défense du 25 juillet 2001 rédigée par Philippe Pagès (Chef du Service de Anciens combattants auprès de l'Ambassade de France au Maroc) et par Bernard Paquelier (Directeur interdépartemental des Anciens combattants en Limousin et Poitou-Charente).

1. la « pension militaire de retraite » que nous avons déjà évoquée^[3].
2. les pensions d'invalidités.
3. la « retraite du combattant », qui est une aide accordée à partir de 65 ans aux titulaires de la « carte du combattant ». A titre indicatif, elle est actuellement d'environ 380€ (2500 francs) par an en France^[4].

Plusieurs éléments expliquent la relative passivité des organisations d'Anciens combattants de l'armée française à Madagascar dans les années soixante-70.

- Jusqu'en 1973, les pensions versées permettent de vivre confortablement.
- Les bénéficiaires de la « pension militaire de retraite » sont peu nombreux.
- Après 1973, ils sont assez mal vus par le gouvernement malgache, le ministère des Anciens combattants ne s'occupant que des Anciens combattants nationalistes.

A partir du milieu des années soixante-dix, les changements sont importants. Le pouvoir d'achat des pensions chute rapidement par l'effet de la « cristallisation » (les pensions versées aux Malgaches sont aujourd'hui 6 à 8 fois inférieures à celles versées aux Français). D'autre part, l'âge aidant, les invalidités s'aggravent, sans qu'il y ait de modifications des taux. Enfin, à partir des années quatre-vingt, les anciens de la Deuxième Guerre Mondiale, puis ceux d'Indochine et d'Afrique du Nord arrivent à 65 ans, et demandent à bénéficier de la « retraite du combattant »^[5].

Dans ce cadre, les associations ont du mal à s'affirmer. Tout d'abord, elles n'ont pas réussi à regrouper tous les Anciens combattants. Les présidents reconnaissent qu'ils ne savent pas exactement quel est le nombre d'Anciens combattants qu'il y a à Madagascar^[6]. Ils admettent que nombre d'entre eux sont isolés, ne connaissant pas l'existence des associations et sont dans l'ignorance de leurs

[3] Pour toucher une « pension militaire de retraite » complète, il faut avoir effectué 15 ans de service. Il semble avoir été fréquent que les officiers français « gonflent » les états de services de leurs hommes pour qu'ils arrivent aux 15 ans. Nous avons rencontré cette pratique lors de notre enquête au Maroc, nous l'avons retrouvée à Madagascar. Ici, cet ancien combattant de Fianarantsoa, appelé en 1934, rempile et passe toute la guerre en France, dans la DCA marine. En 1947, devenu adjudant, il souhaite rentrer au pays. Son livret militaire est alors un peu trafiqué pour arriver à 15 ans et lui permettre d'avoir une retraite complète (aujourd'hui 2 400 000 fmg par trimestre, soit 340 €). Ceux qui ont été touchés par la compression d'effectifs de 1963-1964 n'ont pas eu cette chance. Ainsi, cet autre ancien combattant d'Antsirabe, engagé en 1950, ayant participé à la guerre d'Algérie dans le 3^e RPIMA (Régiment parachutiste d'infanterie de marine) ne touche qu'une petite retraite proportionnelle, la France ayant mis fin à son contrat alors qu'il avait 14 ans et 6 mois de service !

[4] La « retraite du combattant » est accordée à tout titulaire de la « carte du combattant » ayant atteint l'âge de 65 ans. Pour obtenir la « carte du combattant », il faut avoir servi au moins 90 jours en temps de guerre dans une unité réputée combattante.

[5] La « retraite du combattant » est au centre de la polémique financière. Elle a été conçue comme une simple aide, ce qui est le cas en France, avec un montant de 380 € par an. A Madagascar, son montant du fait de la cristallisation n'est que de 60 € (420 000 fmg). Dans un pays où le salaire minimum est de moins de 200 000 fmg par mois, la mise à parité des pensions avec la France porterait la « retraite du combattant » à 2 600 000 fmg ce qui en ferait bien plus qu'une simple aide.

[6] Les présidents d'associations de Tananarive ont évoqué le chiffre de 800 Anciens combattants de l'armée française sur Madagascar. Ce chiffre nous paraît ridiculement bas. En effet, il y a eu 34 000 Malgaches mobilisés par la France durant la Deuxième Guerre Mondiale. A ceux-là s'ajoutent tous les engagés de l'Indochine et de l'Algérie. Sur cette base, nous évaluons le nombre des Anciens combattants dans une fourchette de 4 à 5 000. Pour en terminer avec ce problème de chiffres, il est important de signaler que la France s'appuie sur une évaluation d'environ 600 Anciens combattants recensés (!) pour l'octroi d'aides exceptionnelles en plus des pensions. Ces aides, essentiellement des vêtements venant des surplus militaires, peuvent avoir un acheminement chaotique. L'Association de Tamatave, en novembre 2002, attend toujours l'arrivée de l'aide 2001.

droits (L'association des Anciens combattants Français Résidents à Madagascar - A.C.F.R.M.- ne regroupe que 150 membres ; L'Union des Anciens combattants d'Afrique du Nord seulement 70). Ces associations sont également restées à l'écart du mouvement qui a touché toute l'Afrique pour aboutir à la création d'une union des Anciens combattants du continent africain à la fin des années 90^[7]. Les associations malgaches sont également divisées sur la politique à mener par rapport à la France. La Fédération des Anciens combattants (F.A.C.) du capitaine Mamy joue avant tout la carte de la reconnaissance de la nationalité française des Malgaches lorsqu'ils étaient dans l'armée pour obtenir la « décrystallisation ». Cette position a entraîné la création de l'U.A.C.M.A.F.N. (Union des Anciens combattants Malgaches de l'Afrique du Nord, dissidente de la F.A.C.) en novembre 2001, qui estime, à l'instar des autres associations africaines, que la priorité doit être dans la réévaluation des pensions afin qu'il y ait égalité de traitement quelle que soit la nationalité. Cette question de la nationalité n'est cependant pas un simple problème de méthode pour arriver à la « décrystallisation » mais plutôt une particularité propre aux Anciens combattants malgaches. Dans le cadre de l'enquête réalisée^[8], de nombreux Anciens combattants, surtout parmi ceux engagés pour participer aux guerres d'Indochine et d'Algérie, nous ont dit s'être engagés parce que se sentant Français, pour servir la France, et ne pas admettre d'avoir perdu cette nationalité qu'ils estiment être la leur. Beaucoup nous ont affirmé que même s'ils obtenaient la « décrystallisation », ils continueraient leurs démarches pour « retrouver leur nationalité ». Un Ancien combattant de Tamatave, qui pourtant a fait carrière dans l'armée malgache après son passage dans l'armée française, nous a même déclaré « *qu'en tant qu'originaire de Sainte-Marie, son père était français et qu'il était fondamental pour lui d'avoir la même nationalité de son père* ». Nous avons réalisé des enquêtes du même genre au Maroc, au Sénégal et au Niger^[9]. La question de la nationalité est abordée de manière très différente. En simplifiant à gros traits, les positions sont les suivantes : au Maroc, les Anciens combattants sont fiers d'avoir combattu dans l'armée française en tant que Marocains ; en Afrique de l'Ouest, il était de leur devoir de servir la France quand ils étaient français, mais avec l'Indépendance, une page a été tournée. L'attachement des Anciens combattants malgaches à la nationalité française est donc une particularité. Elle ne signifie pas pour autant un rejet de leur identité malgache. Parmi les quelques personnes que nous avons rencontrées qui ont pu « retrouver leur nationalité », la bi-nationalité est vécu comme une richesse (et non comme un moyen de profiter de la France, ce qui est le soup-

[7] En 1993, certaines associations malgaches ont adhéré à la Confédération des Anciens combattants de l'Océan Indien, au côté des Seychelles et de Maurice. Si ce choix a un intérêt régional, il se révèle d'une faible utilité pour servir la cause des Malgaches face à la France. Le rapprochement avec les associations de l'Afrique de l'Ouest est beaucoup plus fondamental. Malheureusement, il ne semble pas aller de soi pour les associations malgaches, qui commencent juste à l'envisager. Le capitaine Mamy a également soulevé le problème du coût financier d'une telle adhésion. Il faut pouvoir participer aux réunions en France ou en Afrique de l'Ouest. Les associations n'ont pas les moyens de prendre en charge les frais de déplacement et, d'après le capitaine Mamy, l'Etat malgache ne s'en chargera pas.

[8] Nous avons rencontré plusieurs dizaines d'Anciens combattants et les présidents d'associations des régions de Tamatave, Tananarive et Fianarantsoa pour la préparation d'un film réalisé par Frédéric Garan, Thierry Dubois et Bernard Simon dont la sortie est prévue en février 2003 (titre définitif non arrêté, diffusion sur TV5 Afrique et sur les chaînes malgaches RTA et TVM).

[9] Voir les films de Thierry Dubois et Frédéric Garan : « Les Anciens combattants Marocains de la deuxième Guerre Mondiale » (1998, 35 minutes) et « Tirailleurs sénégalais du Niger » (2000, 26 minutes).

çon a priori des autorités françaises^[10]). En voulant cette nationalité française, les Anciens combattants ne rejettent pas Madagascar mais plutôt la coupure qui a eu lieu entre les deux pays après 1973^[11].

Qu'en est-il aujourd'hui de la position de la France après plus de trois décennies de promesses qui sont restées lettres mortes ? L'évolution semble enfin favorable et va plutôt dans le sens voulu par l'U.A.C.M.A.F.N. En février 2001, Jean-Pierre Maseret, secrétaire d'Etat aux Anciens combattants du gouvernement Jospin, annonce de nouvelles dispositions législatives. Le gouvernement français prévoit alors, par l'article 110 de la loi de finance 2001, la mise en place d'une commission parlementaire qui doit présenter un projet de loi réglant définitivement la question de la « cristallisation ». Le 19 octobre 2001, son successeur Jacques Floch (il était tout désigné pour assurer cette fonction puisque, simple député, il avait déposé un projet de loi visant à mettre fin aux conséquences financières de la « cristallisation »^[12]), faisait publier au J.O. la composition de cette commission, présidée par Anicet Le Pors (Président en tant que membre du Conseil d'Etat, il est secondé par des représentants des Ministères des finances, de la défense, de la fonction publique, du budget et des Anciens combattants ; des représentants des Associations d'Anciens combattants ; deux députés, MM. Georges Colombier et Alain Neri, et deux sénateurs, M^{me} Gisèle Printz et M. Joseph Ostermann). Le nouveau ministre chargé des Anciens combattants dans le gouvernement Raffarin, M. Hamlaoui Mekachera^[13] ne s'est pas encore prononcé officiellement sur la question. Il est cependant évident que la décision du Conseil d'Etat prise fin 2001 devrait accélérer les choses. En effet, à la suite de la plainte engagée par un ancien combat-

[10] Les Anciens combattants supportent avec une patience extraordinaire souvent plusieurs années d'attente pour une réponse négative à leur demande. Ils ont du mal à admettre le rejet de leur demande malgré des articles du code de la nationalité qui leur semblent favorables. L'article 18 de la loi du 22 juillet 1993 réformant le code de la nationalité est ainsi rédigé : « *Les personnes qui ont perdu la nationalité française en application de l'article 95 ou à qui a été opposée la fin de non-recevoir prévue par l'article 144 peuvent réclamer la nationalité par déclaration souscrite conformément aux articles 101 et suivants. Elles doivent avoir soit conservé ou acquis avec la France des liens manifestes d'ordre culturel, professionnel, économique ou familial, soit effectivement accompli des services militaires dans une unité de l'armée française ou combattu dans les armées françaises ou alliées en temps de guerre. Les conjoints survivants des personnes qui ont effectivement accompli des services militaires dans une unité de l'armée française ou combattu dans les armées françaises ou alliées en temps de guerre peuvent également bénéficier des dispositions du premier alinéa du présent article* ». L'incompréhension des Anciens combattants est forte et beaucoup évoquent avec dépit le fait que certaines couches de la société malgache, qui ont moins de liens qu'eux avec la France, soient plus favorisées. A tort ou à raisons, car la subjectivité est forte sur ce genre de question, les Anciens combattants citent systématiquement le cas des Karanes.

[11] L'histoire du président des Anciens combattants d'Antsirabe, Monsieur Jean de Dieu Ratsimba Andriantavy est assez exemplaire. Engagé en 1958 pour partir en Algérie avec la nationalité française, il espère après son contrat intégrer une école préparatoire à Saint-Cyr. Cela ne se réalise pas. Il quitte l'armée en 1961 et commence des études supérieures à Montpellier puis à Marseille en électronique. Après plusieurs années passées en France, il rentre à Madagascar, sans avoir jamais confirmé sa nationalité française. En 1984, elle lui est contestée ; il engage alors une procédure qui, malgré le soutien du bâtonnier de Marseille, dure deux ans. En 1986, il est de nouveau Français, ainsi que trois de ces enfants. L'aîné, majeur, alors en France pour ces études, reste malgache. Nouvelle procédure pour son fils, qui aboutit également. Toute la famille a donc aujourd'hui la double nationalité. M. Ratsimba n'a pas pour autant quitté Madagascar, il n'a même jamais envisagé de se réinstaller en France. Deux de ces enfants vivent près de lui, les deux autres en France.

[12] Sa proposition était alors la suivante : « *il préconise un dispositif de dé cristallisation instaurant le remplacement des pensions, rentes, et allocations viagères par des indemnités annuelles dont le montant serait déterminé au regard de la parité des pouvoirs d'achat telle qu'elle est établie par l'ONU.* » (Ph. Pagès, B. Paquelier, note du 23 juillet, page 12)

[13] Né le 17 septembre 1930 à Souk-Ahras, dans l'Est de l'Algérie, monsieur Mekachera a été officier d'infanterie de l'armée française de 1958 à 1977 (ce n'est dont pas un ancien Harki comme on a pu le lire dans la presse après sa nomination). Il a notamment servi en Algérie avant de s'installer en France en 1962. Nommé le 17 juin 2002 secrétaire d'Etat aux Anciens combattants, il est président du Conseil national des Français musulmans depuis 1991 et ancien délégué à l'intégration dans le gouvernement d'Alain Juppé (1995-1997).

tant sénégalais, il a estimé que la France ne respectait pas la Convention Européenne des Droits de l'Homme en traitant différemment des hommes en fonction de leur nationalité alors que leur situation est identique. Cette décision a pour l'instant un caractère individuel, mais peut faire jurisprudence. Tous les Anciens combattants peuvent donc espérer toucher des pensions équivalentes à celle de leurs camarades français. Cette décision a l'avantage d'être claire, son application n'en est pas forcément simple. La commission parlementaire, mise sous pression, continue à travailler en privilégiant une solution de parité de pouvoir d'achat qui est cependant en contradiction avec l'arrêt du Conseil d'Etat. Cela ne pourra se faire que par la signature de convention avec les associations d'Anciens combattants, au prix de quelques renoncements, la commission jouant vraisemblablement sur la rapidité de mise en place que cela permettra.

Il est donc impératif que les associations malgaches gagnent en cohérence pour aborder cette phase qui, on l'espère, ne devrait pas tarder (mais on peut aussi s'inquiéter tant cette question a été négligée et repoussée par le passé : les présidents d'associations ont un nombre impressionnant de lettres signées Simone Weil, François Mitterrand, Charles Pasqua ou Jacques Chirac qui les assurent d'une solution proche).

Contrairement à d'autres pays comme le Maroc, le Sénégal ou le Niger, les Anciens combattants de l'armée française ont toujours été dans une situation de marginalité à Madagascar. Dans les années soixante, ils ne représentent pas une force économique particulière. Dans les années quatre-vingt-dix, ils ne sont pas assez nombreux et structurés pour être un groupe de pression influent. Le rôle de mémoire n'a pas vraiment été fait par l'Etat malgache, qui, contrairement au Maroc où les Anciens combattants de la Deuxième Guerre Mondiale^[14] sont devenus un enjeu politique, ne les a pas intégrés comme élément à part entière de l'histoire nationale. Les Anciens combattants sont donc victimes d'un double oubli, de la part de la France et de Madagascar.

Pour eux, les années soixante ont agi comme une bombe à retardement, les privant d'abord de leur nationalité française sans qu'ils le sachent, puis bloquant leurs pensions sans qu'ils s'en aperçoivent, avant que la rupture de 1973 ne les place dans une situation de marginalité. Victimes d'une Indépendance mal préparée qui a conduit la France et Madagascar vers la rupture, ils incarnent aujourd'hui, entre autres, la force des liens qui unissent ces deux pays malgré les drames, les trahisons et les oublis. Le manque de reconnaissance et l'aveuglement administratif de la France à leur égard est source d'amertume et d'incompréhension mais n'altèrent pas leur attachement profond et émouvant pour ce pays qu'ils considèrent encore comme le leur.

Les Anciens combattants malgaches de l'armée française doivent donc conquérir à la fois leur place dans la société et l'histoire malgache, et leurs droits face à la dette que la France a contractée avec eux.

[14] Le Maroc met en avant ses Anciens combattants de la Deuxième Guerre Mondiale mais « oublie » de signaler que la plupart d'entre eux se sont réengagés pour partir en Indochine. Cette participation, tant à la lutte contre le Nazisme qu'aux guerres de décolonisation, symbolise toute l'ambiguïté que représentent ces Anciens combattants pour les états tout juste sortis de la colonisation, et qui les rend fondamentalement suspect.